

Votre structure agit dans les domaines de la recherche, de la culture scientifique, de l'action éducative et de la vie étudiante

Prenez connaissance des adaptations mises en place par la Collectivité de Corse

✓ Des mesures spécifiques

- **Mise en œuvre de projets faisant l'objet de dépôt de dossiers tout au long de l'année:**

- que le montant du 1^{er} acompte sera porté à 50% et sera versé à la signature de l'arrêté ou de la convention d'engagement,
- que le 2^e acompte de 30 % sera versé sur appel de fonds,
- que le solde, soit 20%, sera versé au prorata des dépenses totales réalisées, sur présentation d'un rapport final d'exécution accompagné d'un état récapitulatif final des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement. En cas de réalisation incomplète ou non conforme, le service instructeur procédera à un ordre de reversement.

- **Associations dans le cadre de l'organisation de manifestations :**

- que le montant du 1^{er} acompte sera porté à 80% et versé à la signature de l'arrêté ou de la convention d'engagement.
- que le solde, soit 20%, sera versé au prorata des dépenses totales réalisées, sur présentation d'un rapport final d'exécution, accompagné d'un état récapitulatif final des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement. En cas de réalisation incomplète ou non conforme, le service instructeur procédera à un ordre de reversement.

- **Associations dans le cas d'évènements et manifestations qui seraient annulés :**

- que l'aide versée sera égale à 100% des dépenses engagées.

Des mesures générales qui s'appliquent aux associations des domaines de la recherche, de la culture scientifique, de l'action éducative et de la vie étudiante

Voir la rubrique Mesures Générales sur la plate-forme pour le descriptif détaillé

- Adaptation et assouplissement des règles de production des procès-verbaux d'assemblées générales adoptant les documents prévues par les différents règlements d'aide
- Adaptation et assouplissement des règles de production des comptes définitifs certifiés par les cabinets comptables dans le cadre des versements d'aides et d'instruction de nouvelles demandes
- Adaptation et assouplissement des règles de production des Rapports des commissaires aux comptes dans le cadre des versements d'aides et d'instruction de nouvelles demandes
- Prorogation de la durée de validité des aides